

Maisons-Alfort, le 26 janvier 2007

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'évaluation des justificatifs concernant des gaufrettes au chocolat répondant aux besoins spécifiques des enfants, des adolescents et des adultes en cas de maladies métaboliques héréditaires.

Par courrier reçu le 10 mars 2006, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 6 mars 2006 par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes d'une demande d'évaluation des justificatifs concernant des gaufrettes au chocolat répondant aux besoins spécifiques des enfants, des adolescents et des adultes en cas de maladies métaboliques héréditaires.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Nutrition humaine » réuni le 27 octobre 2006, l'Afssa rend l'avis suivant :

Considérant que les gaufrettes au chocolat sont destinées aux patients atteints de maladies héréditaires du métabolisme des acides aminés telles que la phénylcétonurie ou la leucinose ; que ce produit élargit une gamme d'aliments hypoprotidiques autorisés et conformes à l'arrêté du 20 septembre 2000 relatif aux produits destinés à des fins médicales (pâtes, substituts d'œufs, barres chocolatées, etc.) ; qu'il est destiné à remplacer les gaufrettes de l'alimentation courante pour les sujets nécessitant un régime hypoprotidique ;

Considérant que 100 g de gaufrettes apportent : 65 g de glucides, 33 g de lipides et 0,1 g de protéines, soit 557 kcal ; que la teneur en protéines est conforme à la réglementation relative aux aliments hypoprotidiques¹ ; que chaque ingrédient utilisé dans la composition de ce produit est autorisé dans l'alimentation courante ;

Considérant qu'un élargissement de la gamme des produits permet de diversifier le régime hypoprotidique, ce qui est favorable pour l'observance de ce régime ;

Considérant que l'utilisation de ce produit doit se faire dans le cadre de régimes contrôlés médicalement ;

L'Afssa estime que les gaufrettes au chocolat conviennent à l'alimentation des patients atteints de maladies héréditaires du métabolisme des acides aminés et à ceux nécessitant un régime hypoprotidique.

Mots clés : fins médicales spéciales, gaufrettes, régime hypoprotidique

Pascale BRIAND

¹ Arrêté du 20 juillet 1977 modifié, application du décret du 24 juillet 1975 sur les produits diététiques et de régime